

## Conseil Communautaire

*du 17 décembre 2024 – St André les Alpes*

### **Procès-Verbal**

**Etaient présents** : Les délégués

**Allons :**

CAUVIN Claude

**Allos :**

LANTELME Michel  
BIANCO Philippe

**Angles :**

LIAUTAUD Olivier

**Annot :**

COZZI Marion  
FENOUIL Jean  
MAZZOLI Jean  
RIGAULT Philippe

**Barrême :**

CHABAUD Jean-Louis

**Beauvezer :**

BARTOLINI Gilles

**Blieux :**

COLLOMP Gérard

**Braux :**

**Castellane :**

TILLEMANN Line

**Castellet-les-Sausses :**

CAMILLERI Claude

**Chaudon-Norante :**

**Clumanc :**

VIALE Thierry

**Colmars les Alpes :**

**Demandolx :**

GAGLIO Baptiste

**Entrevaux :**

GUIBERT Lucas  
BOYRON Paola

**La Garde :**

ŒIL Jean-Charles

**La Mure Argens :**

BLANC André-Luc

**La Palud sur Verdon :**

BIZOT-GASTALDI Michèle

**La Rochette :**

**Lambruisse :**

MARTORANO Robert

**Le Fugeret :**

PESCE André

**Méailles :**

PONS-BERTAINA Viviane

**Moriez :**

COULLET Alain

**Peyroules :**

CLUET Frédéric

**Rougion :**

**Saint André les Alpes :**

PRATO Serge  
VACCAREZZA Francine  
GERIN-JEAN François

**Saint Benoit:**

LAUGIER Maurice

**Saint Jacques :**

**Saint Julien du Verdon :**

**Saint Lions :**

**Saint Pierre :**

**Sausses :**

**Senez :**

**Soleilhas :**

LOMBARD Jean-Pierre

**Tartonne :**

SILVY Jean-Louis

**Thorame-Basse :**

**Thorame-Haute :**

OTTO-BRUC Thierry

**Ubraye:**

**Val de Chavagne:**

**Vergons :**

JOUBERT Martial

**Villars-Colmars :**

**Absents représentés** : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. MERMET Alexandre ayant donné pouvoir à Mme BOYRON Paola ; M. BONIFASSI Eric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. COLLOMP Thierry ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. BARTOLINI Gilles ; M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude ; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; M. GARNIER Brice suppléé par M. BARTOLINI Gilles ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles

**Absents excusés** : Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; M. MARANGES Philippe ; M. GOLE Jean-Paul ; Mme RALL Evelyne ; M. BARBAROUX Christophe ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme CHAILAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; Mme ONCINA Anabel

**Secrétaire de séance** : M. JOUBERT Martial

# Réunion du Conseil Communautaire

du 17 décembre 2024 – St André les Alpes

## Ordre du jour

### **Administration générale**

1. Fonds de concours – Commune de Clumanc
2. Fonds de concours – Commune d'Entrevaux
3. Fonds de concours – Commune d'Allons
4. Ouverture dominicale des commerces de Castellane
5. Modification de la composition de la CLECT
6. Désignation d'un représentant au CNAS
7. Désignation d'un représentant au GAL LEADER

### **Ressources humaines**

8. Modification du tableau des emplois et des effectifs
9. RIFSEEP : mise à jour
10. Revalorisation de l'ISOE des assistants d'enseignement artistique

### **Environnement et Gestion des Déchets**

11. Tarifs REOM 2025
12. Bail emphytéotique pour la réfection de la toiture du hangar de la déchetterie intercommunale à Castellane et sa couverture en panneaux photovoltaïques

### **Sports et Activités de Pleine Nature**

13. Acquisition terrain d'assiette halle des sports intercommunale à Saint André les Alpes

### **Forêt/Agriculture**

14. Demande de subvention FEADER

### **GEMAPI**

15. Demande de déclassement de la digue de la Barricade à Castellane
16. Décision de non classement des ouvrages de protection contre les inondations en rive gauche de l'Asse et rive droite de la Bonde à Senez
17. Création d'une autorisation de programme pour l'instrumentation du bassin versant du Verdon

### **Finances**

18. Modification de deux AP/CP
19. Autorisation d'engager, liquider, mandater
20. Décision modificative n°1 budget ordures ménagères
21. Décision modificative n°2 budget ordures ménagères
22. Décision modificative n°1 budget immobilier d'entreprises
23. Convention allégée en partenariat DDFIP

### **Enfance et Jeunesse**

24. Modification des tarifs des établissements d'accueil du jeune enfant

### **Urbanisme/habitat**

25. Engagement de la CCAPV dans un Pacte Territorial
26. Prescription du PLUI intercommunal (point reporté)

### **SCoT/Planification et Mutualisation**

- 26 Accords régionaux pour la transition écologique et énergétique
- 27 Extension du dispositif Village d'Avenir

Pour information des conseillers communautaires :

Décisions prises par le Président par délégation

Décisions prises par le Bureau par délégation

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, fait l'appel, confirme que le quorum est atteint et adresse ses excuses pour le retard pris dans le démarrage de la séance.

Après avoir nommé comme secrétaire de séance M. JOUBERT Martial et lui avoir adressé ses sincères remerciements pour sa présence constante et le rôle qu'il remplit à chaque conseil, le Président Maurice LAUGIER ouvre la séance.

### **Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion**

Celui-ci est adopté à l'unanimité sans modification, correction ou ajout.

#### **1. Demande de fonds de concours – Commune de Clumanc**

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Clumanc bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 20 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération du conseil communautaire n° 2021-06-07 en date du 30 novembre 2021, la commune de Clumanc s'est vue attribuer un premier fonds de concours de 11 156 € pour financer des travaux d'aménagement d'un parc pour enfants. Par délibération du conseil communautaire n° 2023-01-03 en date du 14 février 2023, la commune de Clumanc s'est vue attribuer un second fonds de concours de 6 250 € pour le déplacement d'une conduite d'alimentation en eau potable. La commune de Clumanc dispose donc à ce jour d'un reliquat de 2 594 €.

Par courrier en date du 21 octobre 2024 et délibération municipale en date du 16 octobre 2024, annexés à la présente, la Commune de Clumanc a sollicité la CCAPV pour l'attribution d'un fonds de concours complémentaire de 1 990.17 € pour la création d'une adduction d'eau potable.

Le coût de cette opération s'établit à 3 980.35 € HT. La commune ne bénéficiant d'aucune autre subvention pour cette opération, sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 1 990.17 €, l'autofinancement de la commune sur cette opération sera conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Clumanc au moment

de la signature des premiers engagements de travaux, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 1 990.17 € à la commune de Clumanc pour financer la création d'une adduction d'eau potable
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune de Clumanc sur une durée de 25 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Fonds de concours – Commune d'Entrevaux**

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération n° 2020-05-08 en date du 17 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé la restitution du Camping du Brec à la Commune d'Entrevaux en accompagnant cette décision de l'octroi d'un fonds de concours de 10 000 € aux fins de contribuer aux travaux de traitement de la turbidité du bassin ou tous autres travaux ou investissements liés aux équipements dudit camping.

Par délibération n° 2023-04-04 en date du 17 octobre 2023, le conseil communautaire sollicité par la commune d'Entrevaux, a accordé à cette dernière une première partie de ce fonds de concours, à hauteur de 4 813.50 € pour financer les travaux de réhabilitation du forage du camping.

Par courrier et délibération annexées, en date du 14 novembre 2024, la commune d'Entrevaux sollicite le recours à une autre partie de ce fonds de concours pour financer des travaux de fourniture et de pose d'un module de télégestion sur la station d'épuration située sur le Camping, ainsi que la pose d'un nouveau capteur d'intensité au niveau du traitement UV du forage.

Le coût de cette opération s'établit à 6 191 € HT. La commune ne bénéficiant d'aucune autre subvention pour cette opération, sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 3 095.50 €, l'autofinancement de la commune sur cette opération sera conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune d'Entrevaux au moment de la signature des premiers engagements de travaux, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 3 095.50 € à la commune d'Entrevaux pour financer des travaux de fourniture et de pose d'un module de télégestion sur la station d'épuration située sur le Camping, ainsi que la pose d'un nouveau capteur d'intensité au niveau du traitement UV du forage
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune d'Entrevaux sur une durée de 15 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Fonds de concours – Commune d'Allons**

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune d'Allons bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 20 000 € pour la durée du mandat.

Par décision en date du 22 novembre 2024, annexé à la présente, la Commune d'Allons a sollicité la CCAPV pour l'attribution de l'intégralité de ce fonds de concours de 20 000 € pour la réalisation d'une aire de stationnement eco-responsable.

Le coût de cette opération s'établit à 149 977.50 € HT. La commune sollicite l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 104 984.25 € pour cette opération, ainsi sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 20 000€, l'autofinancement de la commune sur cette opération serait conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune d'Allons au moment de la signature des premiers engagements de travaux, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 20 000 € à la commune d'Allons pour financer la réalisation d'une aire de stationnement eco-responsable.
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune d'Allons sur une durée de 25 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Ouverture dominicale des commerces de Castellane**

Le Président présente ladite délibération.

L'article L. 3132-26 du code du travail et la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques confèrent aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à ouvrir dans la limite maximale de 12 dimanches par an. Le maire doit pour cela solliciter le conseil municipal avant le 31 décembre de l'année précédente.

La délibération du 13 Novembre 2018 fixant définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, a notamment inclus la formulation d'avis sur l'ouverture dominicale de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, lorsque le maire souhaite autoriser l'ouverture de certains établissements de commerce de détail de sa commune, pendant un nombre de dimanches compris entre 6 et 12 au cours de l'année. Cet avis du conseil communautaire doit porter sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le maire, c'est à dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, sur le choix des dates, ainsi que sur les branches concernées par la dérogation municipale.

L'absence de délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois suivant la saisine du maire, vaut avis favorable.

Par courrier reçu le 21 Novembre 2024, et joint en annexe, la commune de Castellane sollicite l'avis du conseil communautaire sur la possibilité de déroger à la règle du repos dominical les 12 dimanches suivants, pour l'ensemble des commerces de la commune :

Dimanche 20 Avril 2025

Dimanche 8 Juin 2025

Dimanche 6 Juillet 2025

Dimanche 13 Juillet 2025

Dimanche 20 Juillet 2025

Dimanche 27 Juillet 2025

Dimanche 3 Août 2025

Dimanche 10 Août 2025

Dimanche 17 Août 2025

Dimanche 24 Août 2025

Dimanche 31 Août 2025

Dimanche 28 Décembre 2025

Le conseil communautaire décide, à la majorité par 43 voix pour et 2 abstentions (BIZOT-GASTALDI Michèle et VIALE Thierry) :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande de la commune de Castellane concernant la dérogation à la règle du repos dominical ci-avant exposée pour l'ensemble des commerces de la commune pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5. Modification de la composition de la CLECT**

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de fixer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à un unique représentant par commune et de solliciter ces dernières pour la désignation dudit représentant.

Suite aux décisions des 41 conseils municipaux, la liste des membres désignés pour siéger au sein de la CLECT a été arrêtée par délibération initiale en date du 17 novembre 2020, puis modifiée par délibérations successives du 30 novembre 2021, du 21 juin 2022, du 27 juin 2023 puis du 15 octobre 2024.

Pour la commune de BEAUVEZER, en raison de la démission d'un adjoint, la municipalité par délibération en date du 16 décembre 2024 a modifié la représentation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

- Représentant titulaire : M. Brice GARNIER
- Représentant Suppléant : M Joël SERRANO

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la composition de la commission modifiée en conséquence doit désormais être arrêtée par un vote de l'assemblée délibérante de l'intercommunalité à la majorité des deux tiers des présents.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ARRETER** la nouvelle composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), telle qu'annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **6. Désignation d'un représentant au CNAS**

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération n° 2020-03-07 en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné comme représentant de la CCAPV au Comité National d'Action Sociale (CNAS), M Bruno BICHON

Par courrier en date du 26 novembre 2024, M Bruno BICHON a présenté sa démission à cette représentation.

Prenant acte de cette décision, le conseil communautaire doit donc pourvoir à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger au CNAS.

Il est rappelé que la désignation de représentants au sein d'instances extérieures doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Monsieur LOMBARD Jean-Pierre se porte candidat.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à un vote à main levée pour cette désignation
- **DE DESIGNER** en lieu et place de M Bruno BICHON, pour siéger en qualité de représentant de la CCAPV, au Comité National d'Action Sociale, M. LOMBARD Jean-Pierre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Désignation d'un représentant au GAL LEADER**

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

Par délibération n° 2023-04-01 en date du 17 octobre 2023, le conseil communautaire a désigné ses représentants élus pour siéger au GAL Grand Verdon, en charge du nouveau programme LEADER.

Pour rappel, cette représentation est la suivante :

### **TITULAIRES**

MME BIZOT-GASTALDI MICHELE

M. MAZZOLI JEAN

M. CAMILLERI CLAUDE

M. DONNINI GERARD

MME JONKER NINA

### **SUPPLEANTS**

M. GOLE JEAN-PAUL

M. LOMBARD JEAN-PIERRE

M. BICHON BRUNO

MME TILLEMANN LINE

M. GERIN-JEAN FRANÇOIS

Par courrier en date du 26 novembre 2024, M Bruno BICHON a présenté sa démission à cette représentation au GAL Grand Verdon, en qualité de suppléant.

Prenant acte de cette décision, le conseil communautaire doit donc pourvoir à la désignation d'un nouveau suppléant pour siéger au GAL grand Verdon.

Il est rappelé que la désignation de représentants au sein d'instances extérieures doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Monsieur MARTORANO Robert se porte candidat.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à un vote à main levée pour cette désignation,
- **DE DESIGNER** en lieu et place de M Bruno BICHON, pour siéger en qualité de représentant de la sphère publique, suppléant, au comité de programmation du GAL Grand Verdon, M. MARTORANO Robert,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Modification du tableau des emplois et des effectifs**

Le Président présente ladite délibération.

### **Changement de temps de travail d'un agent technique du service enfance jeunesse**

La cuisine centrale de Thorame Haute assure depuis plusieurs années, dans le cadre du service commun des écoles du Haut Verdon, les repas du midi pour les écoles de Colmars et de Thorame Haute. Depuis la rentrée scolaire de septembre 2024, les repas de l'école d'Allos sont également pris en charge par cette cuisine centrale ce qui induit une logistique de transport supplémentaire et du matériel (conteneurs et vaisselles) complémentaire à entretenir.

Afin de faire face à cet accroissement d'activités, il est proposé de modifier le poste d'un des 2 agents techniques exerçant au sein de la cantine de Thorame Haute, en accroissant son temps d'activités de 26 à 28h hebdomadaires.

Cette modification, validée par les communes membres du service commun, génère un surcoût annuel de 2 000 € qui sera intégralement pris en charge par les communes bénéficiaires dudit service.

| <b>Suppression</b>                                                                    | <b>Création</b>                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 emploi permanent<br>d'adjoint technique territorial<br><br>(Catégorie C – 26/35eme) | 1 emploi permanent<br>d'adjoint technique territorial<br><br>(Catégorie C – 28/35eme) |

### **Changement de temps de travail d'un agent technique du service petite enfance**

Lors de l'ouverture de la crèche intercommunale à Castellane en mai 2017, un poste d'agent technique a été créé afin de répondre aux besoins d'entretien de la structure pour une durée hebdomadaire de 15 heures, auxquelles venaient s'ajouter 2 heures d'entretien hebdomadaire sur la médiathèque intercommunale à Castellane. Sur ce secteur géographique, la CCAPV a également en charge l'entretien de son antenne administrative, réalisée jusqu'alors par un prestataire extérieur ; le volume de temps de travail effectué sur ce site spécifique est de 4 heures hebdomadaires. Le prestataire extérieur ne pouvant plus assurer cette mission, il est proposé d'intégrer cette mission d'entretien des locaux de l'antenne intercommunale à Castellane au temps de travail de l'agent en poste sur l'entretien de la crèche et de la médiathèque.

Il est ainsi proposé d'accroître de 17h à 21h hebdomadaire le temps de travail de ce poste. Cette modification génère un surcoût mensuel de 300 €, ce qui reste inférieur à la

facture mensuelle précédente du prestataire extérieur.

| Suppression                                                                           | Création                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 emploi permanent<br>d'adjoint technique territorial<br><br>(Catégorie C – 17/35eme) | 1 emploi permanent<br>d'adjoint technique territorial<br><br>(Catégorie C – 21/35eme) |

### Avancement de grade suite à la promotion interne

Dans le cadre de l'évolution de leur carrière, les agents publics, lorsqu'ils remplissent les conditions et justifient d'une certaine période de service public, peuvent bénéficier d'une promotion interne leur permettant de changer de cadre d'emploi, voire même de catégorie.

Au titre de l'année 2024, deux dossiers de promotion interne proposés pour l'accès au grade d'agent de maîtrise par l'autorité territoriale ont reçu un avis favorable de l'autorité du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence, puisque l'accès à ce grade n'est pas soumis à quotas et les dossiers proposés sont d'office validés. Ces nominations interviendront en début d'année ; le surcoût pour les deux postes sur le budget 2025 sera de 300 €.

Date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

| Suppression                                                                                                                 | Création                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 emploi permanent<br>d'adjoint technique territorial<br>principal de 2 <sup>e</sup> classe<br><br>(Catégorie C – 35/35eme) | 1 emploi permanent<br>d'agent de maîtrise territorial<br><br>(Catégorie C – 35/35eme) |

| Suppression                                                                                                                 | Création                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 emploi permanent<br>d'adjoint technique territorial<br>principal de 1 <sup>e</sup> classe<br><br>(Catégorie C – 35/35eme) | 1 emploi permanent<br>d'agent de maîtrise territorial<br><br>(Catégorie C – 35/35eme) |

### Création d'un poste Chargé de mission Mobilité

Par délibération n° 2024-04-27 en date du 15 octobre 2024, le Conseil Communautaire a sollicité les financements du fonds vert sur le déploiement d'un service de mobilité. Ce nouveau service induit la création d'un emploi à temps complet de chargé de projet sur deux ans, correspondant à la durée du financement.

Il est donc proposé de créer le poste correspondant au tableau des emplois et des effectifs, considérant que la confirmation du subventionnement correspondant a été désormais reçu par la CCAPV.

| Création                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 emploi temporaire d'attaché(e) territorial (e) (A)<br>sur contrat de projet à temps complet (35h)<br>d'une durée de 2 ans<br>sur une mission de chargé (e) de projet « Mobilité » |

## Suppression de poste école de musique

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la structure associative de l'école de musique d'Annot s'est restructurée pour assumer pleinement le rôle d'interface, vis-à-vis de ses adhérents, et d'employeur, vis-à-vis de ses professeurs.

La Communauté de Communes comptait dans ses effectifs un agent exerçant les fonctions de professeur de musique (piano) sur l'école de musique d'Annot ; pour accompagner la transition engagée par l'association, l'agent a été mis à disposition de l'école de musique d'Annot à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 afin de faciliter l'organisation des cours et la gestion des plannings.

A compter du 13 septembre 2024, l'agent a démissionné de son poste d'assistant d'enseignement artistique auprès de la CCAPV, mettant ainsi fin de fait à la convention de mise à disposition auprès de l'école de musique d'Annot.

L'école de musique d'Annot assumant désormais son rôle d'employeur vis-à-vis de ses professeurs, il est proposé de supprimer ce poste du tableau des emplois et des effectifs de la CCAPV.

| Suppression                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 emploi permanent<br>D'assistant d'enseignement artistique<br>principal de 1 <sup>e</sup> classe<br><br>(Catégorie B – 5.5/20 <sup>ème</sup> ) |

Le Comité Social Territorial réunit le 3 décembre dernier a étudié ces propositions d'ajustement du tableau des emplois et des effectifs et émis un avis favorable unanime sur les créations et suppressions de postes induits.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs,
  - 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 28/35<sup>ème</sup>)
  - 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 21/35<sup>ème</sup>)
  - 2 emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise (Catégorie C – 35/35<sup>ème</sup>)
  - 1 emploi temporaire sur contrat de projet de 2 ans à temps complet d'attaché territorial (Catégorie A – 35/35<sup>ème</sup>)
- **DE SUPPRIMER** au tableau des emplois et des effectifs,
  - 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 26/35<sup>ème</sup>)
  - 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 17/35<sup>ème</sup>)

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe (Catégorie C – 35/35<sup>ème</sup>)
  - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>e</sup> classe (Catégorie C – 35/35<sup>ème</sup>)
  - 1 emploi permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie B – 5.5/20<sup>ème</sup>)
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **9. RIFSEEP : mise à jour**

Le Président présente ladite délibération.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de la rémunération des agents de la fonction publique qui comporte un caractère facultatif, et qui est attribué sur la base d'une décision de l'organe délibérant contrairement aux éléments obligatoires de rémunération (traitement indiciaire, éventuellement nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement).

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré ce nouveau régime indemnitaire, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui a remplacé l'ensemble des anciennes primes (IAT, IEMP, IFTS, ...). Le RIFSEEP est composé de deux éléments: Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciée au moment de l'entretien professionnel annuel.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard de critères professionnels prédéfinis.

Au regard des bouleversements que connaît le marché de l'emploi dans les collectivités, le conseil communautaire en date du 29 novembre 2022 avait délibéré afin de ne pas se contraindre à une répartition trop stricte en groupes de fonctions du RIFSEEP, et de se cantonner au plafonnement des montants prévus par les seuils réglementaires des cadres d'emploi au niveau national.

A l'occasion de ce conseil communautaire, il vous est proposé d'actualiser cette délibération afin d'y intégrer de nouveaux cadres d'emploi ayant fait l'objet depuis lors d'une intégration par décret et de nouvelles fonctions et grades qui n'étaient jusqu'à présent pas répertoriés au sein des emplois de la CCAPV. Il s'agit d'intégrer en particulier les cadres d'emploi suivants :

- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Puériculteurs territoriaux
- Conseillers socio-éducatifs territoriaux
- Infirmiers territoriaux

Cette proposition d'intégration des nouveaux cadres d'emploi au RIFSEEP a reçu un avis favorable unanime des membres du Comité Social Territorial réunis le 3 décembre 2024

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** l'intégration des nouveaux cadres d'emplois cités ci-avant au RIFSEEP, et de traduire ces ajouts dans le règlement joint en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **10. Revalorisation de l'ISOE des assistants d'enseignement artistique**

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a défini la mise en œuvre pour les agents relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) comme suit - montants annuels de référence au 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

- une part fixe, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, dont le montant moyen annuel était de 1 199,16 €
- une part modulable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement dont le montant moyen annuel était de 1 408,92 €.

Les attributions individuelles non plafonnées, étaient ensuite calculées dans la limite d'un crédit global évalué en multipliant le montant moyen annuel par le nombre de bénéficiaires.

Un nouvel arrêté du 19 juillet 2023 révisé les taux de l'ISOE (en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023) doublant notamment la part fixe.

Ainsi, il est proposé de réviser les montants d'attribution de l'ISOE destinés aux professeurs et aux assistants d'enseignements artistiques et de se cantonner au plafonnement des montants prévus par les seuils réglementaires au niveau national, par parallélisme des formes avec les modalités d'attributions du RIFSEEP. Pour rappel, les cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignements artistiques ne sont pas intégrés dans le RIFSEEP.

Les montants d'ISOE proposés seraient ainsi plafonnés de la façon suivante :

- une part fixe, dont le montant brut annuel plafonné est de 2 550 €
- une part modulable, dont le montant brut annuel plafonné est de 1 497.84 €.

Les dispositions de la présente délibération ont reçu un avis favorable unanime des membres du Comité Social Territorial et, sous réserve de leur adoption par le conseil communautaire, prendraient effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les dispositions relatives au régime indemnitaire de l'ISOE dans les conditions ci-avant exposées, pour une application à compter du 1er janvier 2025,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## 11. Tarifs REOM 2025

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Considérant la progression des performances de tri, la gestion rigoureuse et le déploiement de nouvelles filières de valorisation en déchetteries, et ce malgré l'inflation et l'augmentation des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, les élus de la commission « Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets » ont considéré que l'équilibre du budget ordures ménagères ne nécessitait pas l'application d'une augmentation des tarifs de la Redevance Ordures Ménagères pour 2025.

Les travaux de ladite commission concluent également à un besoin de stabilité des catégories constituées, après l'important travail réalisé sur ce thème les deux dernières années. Ainsi seuls des compléments sont apportés pour préciser et clarifier la désignation de quelques catégories déjà existantes. Cette proposition a reçu un avis favorable unanime. En conclusion, les tarifs proposés pour 2025 sont donc les suivants :

### 1. Catégorie des particuliers (personnes en résidence principale ou secondaire)

181.40 €/foyer (coefficient de base « K »)

### 2. Catégorie des meublés touristiques et campings résidentiels

1K, soit 181.40 €/meublé touristique et emplacement

### 3. Catégorie des collectivités et administrations

| N° sous-catégorie | Désignation                                                          | Coefficient | Montant REOM 2025                         |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------|
| 3-1               | Communes de moins de 500 habitants DGF (population 2022)             | 1K          | 181.40 €/commune                          |
| 3-2               | Communes de 500 à 1000 habitants DGF (population 2022)               | 1,5K        | 272.10 €/commune                          |
| 3-3               | Communes de plus de 1000 habitants DGF (population 2022)             | 2K          | 362.79 €/commune                          |
| 3-4               | Autres Collectivités et administrations avec restauration collective | 10K         | 1 813.97 €/collectivité et administration |
| 3-5               | Autres Collectivités et administrations sans restauration collective | 1K          | 181.40 €/collectivité et administration   |

|             |                                            |      |                       |
|-------------|--------------------------------------------|------|-----------------------|
| <b>3-6</b>  | Siège CCAPV + Antennes                     | 2K   | <b>362.79 €/ site</b> |
| <b>3-7</b>  | Musées intercommunaux                      | 1K   | <b>181.40 €/ site</b> |
| <b>3-8</b>  | Bibliothèques/Médiathèques intercommunales | 0,5K | <b>90.70 €/ site</b>  |
| <b>3-9</b>  | ACM intercommunaux                         | 1K   | <b>181.40 €/ site</b> |
| <b>3-10</b> | Crèches intercommunales                    | 5K   | <b>906.98 €/ site</b> |

#### 4. Catégorie des agriculteurs

0,5K, soit 90.70 €/exploitation

#### 5. Catégorie des activités de commerces, de services et d'industries

| N° sous-catégorie | Désignation                                                                                                                                                                                  | Coefficient    | Montant REOM 2025                           |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------|
| <b>5-1</b>        | Prestations intellectuelles : production de films, enregistrement musical, programmation informatique, création de graphismes et multimédias, bureaux d'études, sièges sociaux, photographie | 0,5K           | <b>90.70 €</b>                              |
| <b>5-2</b>        | Activités juridiques et comptables, conseil de gestion, activités d'architecture et d'ingénierie                                                                                             | 0,5K           | <b>90.70 €</b>                              |
| <b>5-3</b>        | Activités financières et assurances                                                                                                                                                          | 0,5K           | <b>90.70 €</b>                              |
| <b>5-4</b>        | Agences immobilières, mandataires immobiliers, agents commerciaux immobiliers, etc.                                                                                                          | 0,5K           | <b>90.70 €</b>                              |
| <b>5-5</b>        | Activités de contrôle et analyses techniques                                                                                                                                                 | 0,5K           | <b>90.70 €</b>                              |
| <b>5-6</b>        | Activités de nettoyage                                                                                                                                                                       | 0,5K           | <b>90.70 €</b>                              |
| <b>5-7</b>        | Professions médicales et paramédicales                                                                                                                                                       | 0,5K           | <b>90.70 €</b>                              |
| <b>5-8</b>        | Activités professionnelles créatives, artistiques, de spectacles, sportives et de loisirs (dont formation/enseignement)<br>- Sans buvette<br>- Avec buvette                                  | 0,5K<br>2K     | <b>90.70 €<br/>362.79 €</b>                 |
| <b>5-9</b>        | Entreprises de transport et entreposage<br>- 0 salarié<br>- 1 à 5 salariés<br>- Plus de 5 salariés                                                                                           | 1K<br>3K<br>7K | <b>181.40 €<br/>544.19 €<br/>1 269.78 €</b> |
| <b>5-10</b>       | Ambulances                                                                                                                                                                                   | 3K             | <b>544.19 €</b>                             |
| <b>5-11</b>       | Stations-services                                                                                                                                                                            | 0,5K           | <b>90.70 €</b>                              |
| <b>5-12</b>       | Réparation d'ordinateurs et de biens personnels domestiques                                                                                                                                  | 1,5K           | <b>272.10 €</b>                             |
| <b>5-13</b>       | Garages automobiles et/ou Réparation de machines et équipements mécaniques                                                                                                                   | 3K             | <b>544.19 €</b>                             |
| <b>5-14</b>       | Blanchisseries, teintureries, pressings, laveries                                                                                                                                            | 1K             | <b>181.40 €</b>                             |
| <b>5-15</b>       | Coiffures et soins de beauté                                                                                                                                                                 | 1K             | <b>181.40 €</b>                             |
| <b>5-16</b>       | Services funéraires                                                                                                                                                                          | 1K             | <b>181.40 €</b>                             |
| <b>5-17</b>       | Autres services à la personne (toiletage, salon de tatouage, etc)                                                                                                                            | 1K             | <b>181.40 €</b>                             |

|             |                                                                                                                                                            |                  |                                                         |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>5-18</b> | Fabrication de savons, cosmétiques, produits artisanaux et/ou majoritairement à partir de produits naturels locaux                                         | 1K               | <b>181.40 €</b>                                         |
| <b>5-19</b> | Fabrication de produits non alimentaires à base de produits importés ou issus de produits industriels                                                      | 3K               | <b>544.19 €</b>                                         |
| <b>5-20</b> | Fabrication et/ou commerce de gros de produits alimentaires, boissons et de biens domestiques :<br>- 0 salarié<br>- 1 à 5 salariés<br>- Plus de 5 salariés | 2,5K<br>3K<br>7K | <b>453.49 €</b><br><b>544.19 €</b><br><b>1 269.78 €</b> |
| <b>5-21</b> | Boulangeries et pâtisseries                                                                                                                                | 2,5K             | <b>453.49 €</b>                                         |
| <b>5-22</b> | Boucheries, charcuteries                                                                                                                                   | 2,5K             | <b>453.49 €</b>                                         |
| <b>5-23</b> | Autres commerces de détails y compris non sédentaires                                                                                                      | 2K               | <b>362.79 €</b>                                         |
| <b>5-24</b> | Commerces de gros de bois, de matériaux de construction ou d'engrais                                                                                       | 7K               | <b>1 269.78 €</b>                                       |

## 6. Catégorie des épiceries, superettes et supermarchés

| N° sous-catégorie | Désignation                                                                                                                                                      | Coefficient          | Montant REOM 2025                                                          |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>6-1</b>        | Maisons de Produits de Pays                                                                                                                                      | 3K                   | <b>544.19 €</b>                                                            |
| <b>6-2</b>        | Epicerie/superettes/ Supermarchés<br>- ≤ 30 m2<br>- 30 m2 < surface de vente ≤ 50m2<br>- 50 m2 < surface de vente ≤ 100m2<br>- 100 m2 < surface de vente ≤ 150m2 | 1K<br>2K<br>3K<br>7K | <b>181.40 €</b><br><b>362.79 €</b><br><b>544.19 €</b><br><b>1 269.78 €</b> |
| <b>6-3</b>        | Superettes/Supermarchés dont la surface de vente est > 150 m2                                                                                                    |                      | <b>7K + 4,5K/50m2 supplémentaire</b>                                       |

## 7. Catégorie des campings

| N° sous-catégorie | Désignation                      | Coefficient | Montant REOM 2025 |
|-------------------|----------------------------------|-------------|-------------------|
| <b>7-1</b>        | Campings / emplacement nu        | 1/3K        | <b>60.47 €</b>    |
| <b>7-2</b>        | Campings / emplacement MH et HLL | 1K          | <b>181.40 €</b>   |

Forfait multi- activités : 429.62 €

## 8. Catégorie des artisans et entreprises de construction/bâtiments

| N° sous-catégorie | Désignation                                                                                                                                                    | Coefficient | Montant REOM 2025 |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------|
| <b>8-1</b>        | Artisans d'art dont la liste des métiers est annexée à l'arrêté du 24 décembre 2015                                                                            | 1K          | <b>181.40 €</b>   |
| <b>8-2</b>        | Travaux d'installation électrique, de plomberie, d'eau et de gaz, d'équipements thermiques et de climatisation, Travaux de menuiserie métallique et serrurerie | 2,5K        | <b>453.49 €</b>   |
| <b>8-3</b>        | Travaux de menuiserie bois et PVC, Travaux de charpente, travaux d'ébénisterie, scieries, Services d'aménagement paysager, travaux forestiers                  | 3K          | <b>544.19 €</b>   |

|            |                                                                                                                                                                           |    |                 |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------|
| <b>8-4</b> | Travaux de terrassement, Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, Travaux de plâtrerie, Travaux de peinture, Autres travaux de finition (carreleur, ...) | 3K | <b>544.19 €</b> |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------|

## 9. Catégorie des gîtes d'étape et chambres d'hôtes

| N° sous-catégorie | Désignation                                                               | Coefficient | Montant REOM 2025                            |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------|
| <b>9-1</b>        | Gîtes d'étape<br>- Chambre jusqu'à 4 lits<br>- Chambre à partir de 5 lits | 1/4K        | <b>45.35 €/ chambre<br/>68.02 €/ chambre</b> |
| <b>9-2</b>        | Chambres d'hôtes                                                          | 1/4K        | <b>45.35 €/ chambre</b>                      |

## 10. Catégorie des snacks, bars et restaurants

| N° sous-catégorie | Désignation                                                                      | Coefficient | Montant REOM 2025 |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------|
| <b>10-1</b>       | Bars (y compris associatifs), discothèques, salons de thé, glaciers              | 2K          | <b>362.79 €</b>   |
| <b>10-2</b>       | Traiteurs, fermes auberges, pizzas et autres restaurations uniquement à emporter | 3K          | <b>544.19 €</b>   |
| <b>10-3</b>       | Restaurants, pizzerias, crêperies, snacks-bars                                   | 4K          | <b>725.59 €</b>   |

## 11. Catégorie des hôtels

| N° sous-catégorie | Désignation                                                                                                                              | Coefficient | Montant REOM 2025       |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------|
| <b>11-1</b>       | Hôtels                                                                                                                                   | 1/4K        | <b>45.35 €/ chambre</b> |
| <b>11-2</b>       | Forfait restauration : Lorsque l'hôtel propose une restauration au-delà du petit déjeuner, la tarification 10.3 lui est appliquée en sus | 4K          | <b>725.59 €</b>         |

## 12. Catégorie des colonies et villages vacances et site de réception

| N° sous-catégorie | Désignation                                                                                   | Coefficient | Montant REOM 2025 |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------|
| <b>12-1</b>       | Centres de vacances/ Colonies                                                                 | 10K         | <b>1 813.97 €</b> |
| <b>12-2</b>       | Sites de réception à caractère évènementiel (séminaires, stages, mariages, autres évènements) | 10K         | <b>1 813.97 €</b> |

## 13. Catégorie des aires d'accueil de camping-cars publiques ou privée

1/3K, soit 60.47 €/emplacement

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs et catégories de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tels que détaillés ci-dessus pour 2025
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **12. Bail emphytéotique pour la réfection de la toiture du hangar de la déchetterie intercommunale à Castellane et sa couverture en panneaux photovoltaïques**

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence obligatoire en matière de prévention, de réduction et de traitement des déchets, la CCAPV assure la gestion de 7 déchetteries sur son territoire, dont la déchetterie intercommunale à Castellane.

Dans une démarche de développement des énergies renouvelables sur son territoire et afin de concourir à l'atteinte des objectifs fixés par l'Etat et la Région en matière de production d'énergies renouvelables, il est proposé de mettre à disposition la toiture du hangar de la déchetterie intercommunale de Castellane afin d'y installer une centrale photovoltaïque d'environ 200m<sup>2</sup>.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la fourniture, l'installation et l'exploitation de cette toiture photovoltaïque serait attribuée à la société SILVERSUN. Celle-ci propose la signature d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique d'une durée de 24 mois lui permettant ainsi de procéder à la réalisation du projet photovoltaïque avant signature par acte authentique d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans dès la date de mise en service de la centrale photovoltaïque.

Le présent bail prévoit que la société SILVERSUN sera tenue à une redevance à l'euro symbolique, en contrepartie de quoi elle assurera à ses frais la réfection de la toiture existante pour une valeur estimative de 30 000 EUROS HT (désamiantage) et 10 000 EUROS HT (couverture), ainsi que la construction d'un auvent de 17m<sup>2</sup>. Elle devra par ailleurs effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, toute réparation qui se révélerait nécessaire.

A l'issue du bail initial, la CCAPV aura le choix entre :

- Acquérir la centrale photovoltaïque, sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte, moyennant une indemnité fixée d'un commun accord entre les parties à un euro (1,00 EUR) symbolique
- Demander à la société SILVERSUN de démanteler la centrale Photovoltaïque à ses seuls frais : comprenant le coût d'enlèvement des matériaux composant la centrale, leur destruction ou le cas échéant leur recyclage.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de ladite promesse unilatérale de bail emphytéotique d'une durée de 24 mois

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite promesse ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont le bail emphytéotique éventuel à venir, aux conditions ci-avant exposées.

M. Robert MORTORANO, interroge à l'issue du vote sur les dispositions applicables aux termes du bail en cas de défaillance de la société. A la demande du Président, M Olivier Dusautois, DGS, précise qu' en cas de défaillance et notamment en cas de liquidation judiciaire, il n'y a pas de dispositions spécifiques applicables et rappelle à ce titre la difficulté de se prémunir contre une telle éventualité dans tout engagement liant une collectivité avec une personne morale de droit privé. Par ailleurs, Olivier Dusautois précise que la société SILVERSUN a déjà réalisé des opérations sur le territoire et notamment sur des hangars agricoles sans que cela constitue pour autant une garantie dans le temps de sa solidité financière.

### **13. Acquisition terrain d'assiette halle des sports intercommunale à Saint André les Alpes**

Le Président donne la parole à M. Thierry OTTO-BRUC, Vice-Président en charge des Activités et Equipements de Pleine Nature et Maire de la commune de Thorame-Haute qui présente ladite délibération.

La Communauté de communes a réalisé une Halle des Sports sur la Commune de Saint André les Alpes, avec une mise en service en septembre 2023

Le Conseil Municipal de St André, avait approuvé en 2019, par délibération n°05.29.04.2019/40, l'implantation de cet équipement intercommunal sur la parcelle AC 345, via une mise à disposition de ladite parcelle.

Le Conseil Communautaire, par délibération n° 2019-04-32 en date du 20 mai 2019, avait approuvé ces dispositions et autorisé le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition par la commune de la parcelle AC345, au profit de la Communauté de communes, et ce à titre gratuit.

La construction d'un bâtiment intercommunal sur un terrain « mis à disposition » constitue une solution transitoire peu stable juridiquement qu'il convient désormais de sécuriser par un achat ferme.

A ce titre, il est proposé au conseil communautaire de procéder auprès de la Commune de Saint André les Alpes, à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AC n°345, située lieu-dit « les Souquets », relevant du domaine privé

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DELEGUER** au Président ou au Vice-Président délégué le soin de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle section AC n°345 et de prendre à la charge de la CCAPV tous les frais notariés liés à la transaction correspondante
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris l'acte notarié à intervenir.

### **14. Demande de subvention FEADER**

Le Président donne la parole à M. André PESCE, Vice-Président en charge de l'Agriculture et Forêt et Maire de la commune de Le Fugeret qui présente ladite délibération.

Dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre de sa charte forestière et après avis favorable de la commission Agriculture-Forêt en date du 13 juin 2024, il est proposé de répondre à l'appel à projets 2024 « Stratégies locales de développement pour la gestion et la protection de la forêt – volet mise en œuvre » lancé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Plan Stratégique National FEADER, programmation 2023-2027.

Cette opération a pour ambition générale de contribuer à la gestion durable des ressources forestières. Cet objectif se décline ensuite en trois axes spécifiques : 1/ Encourager la gestion durable des forêts auprès des acteurs publics et privés de la filière forêt-bois ; 2/ Renforcer les capacités locales pour prévenir les risques incendie et de dépérissement forestier et 3/ Développer des circuits courts pour valoriser les produits forestiers du territoire.

Les actions portées dans cette opération sont les suivantes :

- Action 1 : Favoriser la mobilisation des bois en forêt privée
- Action 2 : Emergence et suivi de forêts pédagogiques sur le territoire de la CCAPV
- Action 3 : Création et supports d'information et de sensibilisation sur la DFCI à destination des élus et du grand public
- Action 4 : Etablissement de cartes d'aide à la décision concernant les OLD ayant comme objectif d'initier une démarche vers la mise en place de plans communaux de débroussaillage
- Action 5 : Production d'outils et d'informations sur le dépérissement et le renouvellement forestier
- Action 6 : Accompagnement des ASL castanéicoles dans la revalorisation des châtaigneraies
- Action 7 : Accompagnement personnalisé des collectivités dans le développement de réseaux de chaleur et de chaufferie bois
- Action 8 : Sensibilisation des élus, des propriétaires privés forestiers et acteurs locaux sur la thématique du bois énergie afin de développer son utilisation sur le territoire

Cette candidature serait menée en partenariat avec le Centre National de la Propriété Forestière PACA (partenaire financier) et les Communes Forestières des Alpes de Haute-Provence (partenaire non financier).

Le coût global de l'opération est chiffré à 93 163,62 € HT et permet de couvrir des frais de personnels, des frais de déplacements et certaines prestations de service en lien avec l'opération (12 048,18 € comprenant du transport et des animations à destination des scolaires, de l'organisation de journées d'échanges et l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les travaux des châtaigneraies)

Pour le financement de cette opération, il est proposé au conseil communautaire de solliciter au titre du FEADER un montant de 74 530,90 € HT (soit 80% du montant global de l'opération).

Le plan de financement s'établirait ainsi :

|                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| Subvention FEADER : .....     | 74 530,90 € (80 %)    |
| Autofinancement CCAPV : ..... | 12 092,63 € (12.98 %) |

Autofinancement CNPF PACA : ..... 6 540.09 € (7.02 %)

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération « Circuits Locaux, Innovation et multifonctionnalité pour l'adaptation des forêts (Climafor) » tel qu'exposé ci-avant ;
- **DE SOLLICITER** les subventions correspondantes (soit 74 530,90 €) auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de son rôle de Guichet Unique du dossier FEADER,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **15. Demande de déclassement de la digue de la Barricade à Castellane**

Le Président précise que la présente délibération est remise en séance suite aux modifications apportées dans l'après-midi même, résultant d'échanges avec le Maire de Castellane.

A ce titre et à la demande du Président, M. Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services, précise qu' a été ajouté, après accord du Maire de Castellane, aux termes de cette délibération, l'engagement de la Communauté de Communes de mener dès 2025 des études permettant notamment de définir, évaluer, les outils et ouvrages alternatifs pour protéger efficacement la commune de Castellane et ses habitants tout en précisant que, tant les études que les éventuels travaux qui en découleraient, relèveraient de la compétence de la Communauté de Communes au titre de sa compétence GEMAPI.

Après cet exposé, le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), or la gestion des ouvrages de protection contre les inondations fait partie intégrante de la compétence GEMAPI au titre de l'alinéa 5° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement « Défense contre les inondations et contre la mer ».

La digue de la Barricade située à Castellane a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2012-1716 en date du 31 juillet 2012 portant déclaration d'existence, classement et prescriptions au titre de l'ancien décret « digues » du 11 décembre 2007.

Cet arrêté attribue la classe C à l'ouvrage, alors associée aux ouvrages protégeant une population comprise entre 10 et 1000 personnes, correspondant essentiellement au centre ancien de Castellane et au quartier dit des « Listes ». Dans l'arrêté précité, la digue de la Barricade s'étend du pont de la RD 4085 en amont, jusqu'à la station d'épuration en aval, sur une longueur d'environ 1 400 m dont la hauteur maximale s'élève à 1,8 mètres par rapport au terrain naturel en arrière de la digue.

Conformément au « nouveau » décret « digues » du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, le gestionnaire Gémapien – à savoir la CCAPV– se doit de définir les systèmes d'endiguement qu'il considère relever de la protection de l'intérêt général. La reconnaissance de ces systèmes d'endiguement nécessite le dépôt d'un dossier

d'autorisation afin de déclarer les systèmes d'endiguement de son territoire, de définir la zone protégée et le niveau de protection associé sur lesquels il engage sa responsabilité en matière d'entretien, de surveillance et de gestion de crise.

En 2014, afin de souscrire aux obligations réglementaires relative à la réglementation ci-dessus citée, la commune de Castellane alors compétente, lance la réalisation d'une étude de danger. Celle-ci conclut à « une quasi transparence vis-à-vis des crues » de la digue de la Barricade qui « n'a pas le rôle d'écran vis-à-vis des crues ». Sur la base de ces conclusions, la commune de Castellane adresse le 29 novembre 2017 par courrier recommandé une demande de déclassement des ouvrages aux services de l'Etat.

Suite au transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les services de l'Etat renvoient la demande à la CCAPV, structure nouvellement compétente, sollicitent une actualisation de l'étude de danger, et prorogent par arrêté préfectoral n°2021-350-004 du 16 décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2023 le délai de régularisation du statut de l'ouvrage.

Afin de répondre à cette demande, en 2022, l'EPAGE Verdon, par délégation de la CCAPV, lance une nouvelle étude de dangers. Celle-ci, terminée en 2024, fait état d'un ouvrage non sollicité et non mis en charge jusqu'à un débit du Verdon de 650 m<sup>3</sup>/s, soit un niveau de crue équivalent à environ Q50. Au-delà de ce niveau de crue, l'étude de dangers conclut à un contournement de l'ouvrage par l'amont, avec inondation de la zone protégée, avec des dynamiques de crues identiques entre les situations avec ou sans digue.

Ces conclusions viennent donc confirmer les éléments issus de l'étude de dangers réalisée par la commune de Castellane en 2014, selon lesquels, la digue de la Barricade ne joue « quasiment » aucun rôle contre les crues du Verdon.

Sur la base de ces éléments, un déclassement de l'ouvrage peut être envisagé. Toutefois, dès lors qu'une digue préalablement autorisée n'est pas retenue dans un système d'endiguement par le titulaire de la compétence, le Code de l'environnement prévoit qu'elle doit être neutralisée. Les ouvrages ainsi déclassés sont alors rétrocedés de fait à leur propriétaire initial.

La neutralisation physique désigne une intervention sur l'ouvrage pour supprimer un éventuel sur-aléa (en cas de rupture : aggravation du risque inondation des territoires habités alentours du fait de la présence de l'ouvrage). L'ouvrage est alors mis en transparence hydraulique : par exemple en installant un point de passage pour l'eau dans l'ouvrage, ou via un décaissement total, ou autre solution technique « sur mesure » : brèche(s), arasement, suppression de l'ouvrage, contournement, pont cadre, etc.

Une telle intervention n'est nécessaire que si des études techniques, par exemple les études de dangers ou une étude hydraulique, ont montré l'existence d'un sur-aléa occasionné par l'ouvrage.

Dans le cas de la digue de la Barricade, l'étude de dangers conclue à des effets peu notables du maintien physique de la digue dans son état actuel, tant sur l'étendue de la zone inondée, que sur les hauteurs d'eau, la dynamique des écoulements ou encore les venues d'eau dangereuses. La seule préconisation issue de l'étude de danger en matière de neutralisation consiste en la mise en place d'un cadre de ressuyage sur la partie aval (dit tronçon 8) à l'amont immédiat de la station d'épuration, dont le rôle serait de faciliter le retour des eaux dans le lit du Verdon en phase post-crue. Ces travaux seraient réalisés par l'EPAGE et financés par la CCAPV.

Lors de sa dernière réunion en date du 12 novembre dernier, la Commission GEMAPI de la CCAPV, considérant sur la base de l'étude de danger et des modélisations hydrauliques, l'ensemble des éléments ci-avant exposés, propose à l'unanimité de déposer une demande de déclassement de l'ouvrage auprès des services de l'Etat, avec la pose d'un cadre de ressuyage en T8 pour seuls travaux de neutralisation.

La Commune de Castellane, consciente de l'absence de protection efficace générée par cette digue, ne s'oppose pas à son déclassement mais le conditionne au fait que soient engagées sans attendre des études contribuant à définir les outils et/ou ouvrages alternatifs à mettre en œuvre, pour protéger efficacement la commune de Castellane et ses habitants. Ces études, comme les travaux qui en découleraient au titre de la prévention des inondations, relèveront exclusivement de la CCAPV au titre de sa compétence GEMAPI.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE POURSUIVRE** la démarche engagée initialement par la Commune de Castellane en ne retenant pas la digue de la Barricade actuelle comme système d'endiguement au titre de l'alinéa 5° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement « Défense contre les inondations et contre la mer » ;
- **D'APPROUVER** le dépôt d'un dossier de déclassement de la digue de la Barricade au titre de la rubrique 3.2.6.0 « ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions » de l'article R214-1 du code de l'environnement ;
- **D'APPROUVER** les travaux de neutralisation préconisés, à savoir la pose d'un cadre de ressuyage en T8. Ces travaux seront réalisés par l'EPAGE et financés par la CCAPV.
- **D'APPROUVER** la rétrocession de fait des ouvrages après travaux de neutralisation à leurs propriétaires initiaux ;
- **D'ENGAGER** dès 2025, en étroite relation avec la commune et l'EPAGE, des études permettant de définir toutes les solutions alternatives de réduction de la vulnérabilité et du risque pour compenser l'absence de fonctionnalité de la digue de la Barricade à Castellane ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **16. Décision de non classement des ouvrages de protection contre les inondations en rive gauche de l'Asse et rive droite de la Bonde à Senez**

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), or la gestion des ouvrages de protection contre les inondations fait partie intégrante de la compétence GEMAPI au titre de l'alinéa 5° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement « Défense contre les inondations et contre la mer ».

D'un point de vue réglementaire, la CCAPV, compétente en matière de GEMAPI, n'est pas tenue de gérer tous les ouvrages de protection existants contre les inondations sur son

périmètre mais seulement les digues légalement gérées avant 2018 par les communes, dont le transfert à la CCAPV a été « automatique ».

Pour autant, la CCAPV, en tant que structure Gémapienne, est libre d'élaborer sa propre stratégie en matière de Protection contre les inondations en décidant de classer de nouveaux ouvrages de protection en tant que système d'endiguement, ou bien, à l'inverse, de déclasser des ouvrages automatiquement transférés.

Pour des raisons évidentes de capacités techniques et financières, la CCAPV n'est en effet pas en mesure d'engager une politique systématique de classement et de gestion de l'ensemble des ouvrages de protection recensés sur son territoire. C'est pour cette raison, et afin d'objectiver la priorisation des ouvrages de protection présentant une surélévation par rapport au terrain naturel, qu'ils fassent l'objet d'une existence réglementaire ou non, que le Conseil Communautaire a adopté par délibération n°2021-06-27 en date du 30 novembre 2021 une méthode de priorisation consistant pour chaque ouvrage de protection recensé, à attribuer une note globale évaluant son intérêt général au regard des enjeux protégés.

Ainsi, dans la stricte application de cette méthode de priorisation, sur le bassin versant de l'Asse, le Syndicat Mixte Asse Bléone (SMAB) a identifié des ouvrages des communes de Barrême, Chaudon-Norante et Senez comme devant faire l'objet d'une analyse.

C'est dans ce contexte que le SMAB a engagé en 2021 un diagnostic structurel et hydraulique des ouvrages de protection existants sur l'Asse et la Bonde sur la commune de Senez, dont voici les principaux résultats :

- Ouvrage existant en rive gauche de l'Asse : il s'agit de merlons privés de constitution hétérogène, qui ne comportent pas de parement adapté à l'érosion. Ainsi, leur insuffisance structurelle ne leur permet pas d'assurer une protection contre les inondations, puisqu'ils risquent de rompre pour des crues courantes. Par ailleurs, leur géométrie (altitude de crête) reste inadaptée aux crues très fortes, et le risque de surverse vient s'ajouter à celui de la rupture par érosion.  
Les travaux nécessaires pour classer cet ouvrage pour un niveau de protection à « Q100 » (soit 124 m<sup>3</sup>/s) est évalué à environ 1 000 000 € HT. Par ailleurs, le cabinet d'études a chiffré une solution alternative qui consisterait à créer une protection rapprochée au plus près des 13 habitations exposées, en créant un muret de 1 m de haut, pour 300 000 € HT. Enfin, le cabinet d'études indique qu'une autre alternative au classement de cet ouvrage pourrait être d'engager une politique de réduction de la vulnérabilité des bâtis exposés au cas par cas.
- Ouvrage rive droite de la Bonde : le niveau de protection actuel est évalué à « Q20 » (estimé à environ 5 m<sup>3</sup>/s) pour 45 habitations protégées. L'ouvrage est constitué par un merlon avec une route en crête et un mur maçonné. Le mur dépasse de 0.5 m au-dessus de la voirie. La digue a une hauteur de l'ordre de 2 m. On note la présence de multiples seuils et ponts. Malgré l'existence de cet ouvrage, et quand bien même celui-ci serait classé, l'étude met en évidence un risque important d'inondation du village de Senez par remontée de nappe et infiltration sous les ouvrages en rive droite de la Bonde. Par ailleurs, l'objectif d'atteinte d'un niveau de protection à « Q100 » (soit 9 m<sup>3</sup>/s) sur la Bonde nécessiterait de reprendre l'ensemble des ponts et seuils présents sur ce cours d'eau ; ce scénario n'a pas été chiffré. Ainsi, le niveau de protection maximum possible pour cet ouvrage serait « Q50 » (soit 6 m<sup>3</sup>/s), avec des travaux de rejointoiement du parement, d'entretien de la végétation de la partie amont du bassin et de pavage du fond du lit, pour un coût estimatif de 200 000 € HT, étant précisé que le pavage du lit reste soumis à autorisation par les services de l'Etat.

Sur la base de ces éléments, et considérant que

- ❖ La situation administrative actuelle des ouvrages sur l'Asse et la Bonde n'impose pas au Gémapien un quelconque classement ou régularisation,
- ❖ Les ouvrages considérés apparaissent en 9e position (ouvrages sur l'Asse) et 8e position (ouvrages sur la Bonde) dans la priorisation validée par le Conseil Communautaire,
- ❖ Les capacités financières de la CCAPV pour financer les travaux et actions tant en matière de « PI » que de « GEMA », quand bien même la taxe GEMAPI serait portée à son niveau le plus élevé, représentent un produit maximum de l'ordre de 900 000 € par an,
- ❖ Quel que soit le niveau de classement et les travaux réalisés, un risque important d'inondation du village de Senez par remontée de nappe et infiltration sous les ouvrages en rive droite de la Bonde demeurerait,
- ❖ L'emprise foncière actuelle des ouvrages est essentiellement privée ou départementale,
- ❖ Des solutions alternatives au classement existent, visant à réduire la vulnérabilité des bâtis avec des aménagements adaptés, mais aussi un travail sur la résilience, la prévention, l'alerte, etc.,

La Commission « Gémapi », réunie le 12 novembre dernier, propose à l'unanimité le principe de ne pas classer les ouvrages rive gauche de l'Asse et rive droite de la Bonde mais d'étudier en étroite relation avec la commune, le SMAB et les autres partenaires, toutes les solutions de réduction de la vulnérabilité des bâtis, ainsi que les solutions de prévention et d'alerte des populations, en intégrant la problématique de gestion des eaux pluviales et le ruissellement.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS RETENIR** les ouvrages existants en rive gauche de l'Asse et en rive droite de la Bonde dans les priorités de sa stratégie de protection contre les inondations et donc de ne pas les classer en tant que systèmes d'endiguement ;
- **D'ETUDIER** en étroite relation avec la commune, le SMAB et les autres partenaires, toutes les solutions de réduction de la vulnérabilité des bâtis, ainsi que les solutions de prévention et d'alerte des populations, en intégrant la problématique de gestion des eaux pluviales et le ruissellement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **17. Création d'une autorisation de programme pour l'instrumentation du bassin versant du Verdon**

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

Tel que prévu aux articles L2311-3 et R2311-9, les intercommunalités ont la possibilité de soumettre à la décision de leurs conseils communautaires, l'instauration d'autorisations de programme en section d'investissement pour des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ces crédits constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). La gestion des ouvrages de protection contre les inondations fait partie intégrante de la compétence GEMAPI au titre de l'alinéa 5° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement « Défense contre les inondations et contre la mer ».

Afin d'optimiser l'exercice de cette compétence, et assumer la responsabilité de la surveillance en crue des ouvrages des systèmes d'endiguements classés sur son territoire, il s'avère nécessaire d'instrumenter les bassins versants en dispositifs de prévisions météorologiques, de prévisions et de suivi des crues et de surveillance des ouvrages de protection.

Sur le bassin versant du Var, cette stratégie est portée, par voie de transfert, par le SMIAGE. Sur le bassin versant de l'Asse, ce projet est porté par voie de délégation par le SMAB qui envisage de procéder aux premiers équipements dès 2025. Sur le bassin versant du Verdon, en accord avec l'EPAGE Verdon, il a été convenu que la CCAPV procède elle-même à cette instrumentation.

Compte tenu des responsabilités qui pèsent d'ores et déjà sur la CCAPV en tant que Gémapien sur le bassin versant du Verdon, et notamment la surveillance en crue des systèmes d'endiguement de Colmars et de Beauvezer, la Commission Gémapi, réunie le 12 novembre dernier, a souhaité que cette opération soit engagée au plus vite, et ce avant la fin de l'année 2024, en débutant le programme d'implantation sur la partie du Haut Verdon.

Cette opération, dont le coût prévisionnel est évalué à environ 150 000 € TTC, sera réalisée sur deux exercices budgétaires, et doit faire l'objet d'une autorisation de programme 2024 qui sera traduite en crédits de paiement dans les budgets 2025 et 2026, comme présenté ci-après :

| AP/CP<br>n° | Opération<br>budgétaire | Intitulé                                                                                | Total<br>autorisation<br>de<br>programme<br>TTC | Crédits de<br>paiement<br>2024 TTC | Crédits de<br>paiement<br>2025 TTC | Crédits<br>de<br>paiement<br>2026<br>TTC |
|-------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|
| 19          | OPNI                    | Instrumentation<br>du bassin du<br>Verdon pour la<br>prévision et le<br>suivi des crues | 150 000 €                                       | 0 €                                | 100 000 €                          | 50 000 €                                 |

|  |  |                                                                      |  |  |  |  |
|--|--|----------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|
|  |  | et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations |  |  |  |  |
|--|--|----------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** une nouvelle autorisation de programme au Budget Principal pour l'instrumentation du bassin du Haut Verdon pour la prévision et le suivi des crues et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations,
- **DE FIXER** le total de cette autorisation de programme à 150 000 € TTC avec une ventilation des crédits de paiements telle qu'indiquée ci-dessus
- **DE VALIDER** pour cette opération que les reports de crédits de paiement non exécutés se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1
- **DE SOLLICITER** pour tout ou partie de cette opération les financements mobilisables auprès des partenaires institutionnels, et notamment la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'Etat.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **18. Modification de deux AP/CP**

Le Président donne la parole à M. Thierry OTTO-BRUC, Vice-Président en charge des Activités et Equipements de Pleine Nature et Maire de la commune de Thorame-Haute qui présente ladite délibération.

Tel que prévu aux articles L2311-3 et R2311-9, les intercommunalités ont la possibilité de soumettre à la décision de leurs conseils communautaires, l'instauration d'autorisations de programme en section d'investissement pour des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ces crédits constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Au regard de ces éléments et des évolutions/modifications apportées à certaines opérations, il est proposé de modifier les autorisations de programme suivantes. Les crédits de paiement inscrits au Budget Principal 2024 restent inchangés.

| AP/CP | Opération Budgétaire | Intitulé                           | Total Opération programme TTC | Total Crédit de Paiements années antérieures TTC | Crédit de Paiements 2024 TTC | Crédit de Paiements 2025 TTC |
|-------|----------------------|------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 8     | 50005                | Création de 3 Terrains Multisports | 377 600 €                     | 36 218,40 €                                      | 231 381,60 €                 | 110 000 €                    |
| 12    | OPNI                 | Espace Ludique Ratery              | 240 000 €                     |                                                  | 100 000 €                    | 140 000 €                    |

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les ajustements des autorisations de programme 8 et 12 du Budget Principal, exposées ci-dessus, et de traduire en conséquence les crédits de paiements aux budgets 2025 et suivants de la CCAPV,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LAUGIER rappelle l'importance des travaux des commissions qui se déroulent en amont des conseils communautaires et au cours desquelles sont conçus les projets de délibérations et il souligne notamment la participation active des élus au sein de ces commissions pour assurer la construction des délibérations présentées au conseil.

### 19. Autorisation d'engager, liquider, mandater

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits. Pour ce qui concerne le budget principal, il vous est proposé de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

| Chapitres dépenses                                                 | Rappel crédits votés 2024 | Montant maximum 25% | Montant sollicité sur le budget principal |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------|-------------------------------------------|
| <b>20 – immob. incorporelles (études, logiciels, ...) sauf 204</b> | <b>867 998.00 €</b>       | <b>216 999.50 €</b> | <b>216 999 €</b>                          |
| 202 - Frais réalisation documents urbanisme                        | 218 810.00 €              | 54 702.25 €         | 54 702 €                                  |
| 2031 – Frais d'études                                              | 460 400.00 €              | 115 100.00 €        | 115 100 €                                 |
| 2051 – concessions et droits similaires                            | 188 788.00 €              | 47 197.00 €         | 47 197 €                                  |
| <b>204 – Subventions d'équipement versées</b>                      | <b>1 206 519.82 €</b>     | <b>301 629.95 €</b> | <b>301 629 €</b>                          |

|                                                                     |                       |                     |                  |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|------------------|
| 204131 – Biens mobiliers, matériel et études                        | 16 000.00 €           | 4 000.00 €          | 4 000 €          |
| 204132 – Bâtiments et installations                                 | 394 884.82 €          | 98 721,21 €         | 98 721 €         |
| 2041412 – Bâtiments et installations                                | 339 000.00 €          | 84 750.00 €         | 84 750 €         |
| 2041582 – Bâtiments et installations                                | 378 320.00 €          | 94 580.00 €         | 94 580 €         |
| 20422 – Bâtiments et installations                                  | 78 315.00 €           | 19 578.75 €         | 19 578 €         |
| <b>21 – immob. Corporelles (matériel, mobilier, outillage, ...)</b> | <b>917 955.58</b>     | <b>229 488.90 €</b> | <b>229 488 €</b> |
| 2111 – Terrains nus                                                 | 50 000.00 €           | 12 500.00 €         | 12 500 €         |
| 2128 – Autres agencements, aménagements                             | 18 000.00 €           | 4 500.00 €          | 4 500 €          |
| 21352 – Bâtiments privés                                            | 13 600.00 €           | 3 400.00 €          | 3 400 €          |
| 2152 – Installation de voirie                                       | 84 790.00 €           | 21 197.50 €         | 21 197 €         |
| 217848 –Autres matériels de bureau, mobiliers                       | 2 533.54 €            | 633.39 €            | 633 €            |
| 21828 – Autres matériels de transports                              | 276 200.00 €          | 69 050.00 €         | 69 050 €         |
| 21838 – Autres matériels informatique                               | 126 192.00 €          | 31 548.00 €         | 31 548 €         |
| 21848 – Autres matériels de bureau, mobiliers                       | 7 344.00 €            | 1 836.00 €          | 1836 €           |
| 2188 - Autres                                                       | 339 296.04 €          | 84 824.01 €         | 84 824 €         |
| <b>23 – immob. en cours (travaux, constructions, avances,...)</b>   | <b>2 149 034.89 €</b> | <b>537 258.72 €</b> | <b>537 258 €</b> |
| 2313 - Constructions                                                | 1 738 653.29 €        | 434 663.32 €        | 434 663 €        |
| 2315 – Installations, matériel et outillage techn                   | 410 381.60 €          | 102 595.40 €        | 102 595 €        |

Pour ce qui concerne le budget annexe « Ordures Ménagères » il vous est proposé de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

| Chapitres dépenses                                                  | Rappel crédit votés 2023 | Montant maximum 25% | Montant sollicité sur le budget annexe |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------|----------------------------------------|
| <b>20 – immob. incorporelles (études, logiciels, ...) sauf 204</b>  | <b>4 377.00 €</b>        | <b>1 094.25 €</b>   | <b>1 094 €</b>                         |
| 2031 – Frais d'études                                               | 4 377.00 €               | 1 094.25 €          | 1 094 €                                |
| <b>21 – immob. Corporelles (matériel, mobilier, outillage, ...)</b> | <b>290 000.00 €</b>      | <b>72 500.00 €</b>  | <b>72 500 €</b>                        |
| 2154 – Matériel industriel                                          | 140 000.00 €             | 35 000.00 €         | 35 000 €                               |
| 2182 – Autres immo corporelles                                      | 150 000.00 €             | 37 500.00 €         | 37 500 €                               |
| <b>23 – immob. en cours (travaux, constructions, avances,...)</b>   | <b>1 360 000.00 €</b>    | <b>340 000.00 €</b> | <b>340 000 €</b>                       |
| 2313 - Constructions                                                | 180 000.00 €             | 45 000.00 €         | 45 000 €                               |
| 2315 - Installations                                                | 1 180 000.00 €           | 295 000.00 €        | 295 000 €                              |

Enfin concernant le budget annexe « Immobilier d'entreprises » il vous est proposé de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

| Chapitres dépenses                                                  | Rappel crédit votés 2023 | Montant maximum 25%  | Montant sollicité sur le budget annexe |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------------------------|
| <b>20 – immob. incorporelles (études, logiciels, ...) sauf 204</b>  | <b>42 300.00 €</b>       | <b>10 575.00 €</b>   | <b>10 575 € €</b>                      |
| 2031 – Frais d'études                                               | 42 300.00 €              | 10 575.00 €          | 10 575 €                               |
| <b>21 – immob. Corporelles (matériel, mobilier, outillage, ...)</b> | <b>32 713 €</b>          | <b>8 178.25 €</b>    | <b>8 178 €</b>                         |
| 2111 – Terrains nus                                                 | 32 713.00 €              | 8 178.25 €           | 8 178 €                                |
| <b>23 – immob. en cours (travaux, constructions, avances,...)</b>   | <b>543 281.00 €</b>      | <b>135 820.25 €€</b> | <b>135 820 €</b>                       |
| 2313 - Constructions                                                | 518 281.00 €             | 129 570.25 €         | 129 570 €                              |
| 2315 – Installation, matériels outillages techn                     | 25 000.00 €              | 6 250.00 €           | 6 250 €                                |

Le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes « Ordures Ménagères » et « Immobilier d'entreprises » dans la limite des crédits indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## 20. Décision modificative n°1 budget ordures ménagères

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Considérant la nécessité d'abonder le compte 1641 « Emprunt et dettes assimilées » suite à une sous-estimation des crédits de paiement au moment de l'élaboration du budget, et au regard des crédits disponibles au compte 2154, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°001/2024 du Budget Ordures ménagères tel qu'il suit :

Dépenses d'investissements :

| Article    | Chapitre | Libellé                       | Montant       |
|------------|----------|-------------------------------|---------------|
| 1641       | 16       | Emprunts et dettes assimilées | + 20 000.00 € |
| 2154/OP NI | 21       | Matériel industriel           | - 20 000,00 € |

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative n° 001/2024 du Budget Ordures Ménagères telle que présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## 21. Décision modificative n°2 budget ordures ménagères

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Suite au rachat de trois colonnes aériennes par la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon, il s'avère nécessaire d'abonder les comptes d'opérations d'ordres de cession, et d'adopter à cet effet la décision modificative n°002/2024 du budget Ordures Ménagères tel qu'il suit, afin d'intégrer la sortie d'inventaire:

### Dépenses de fonctionnement :

| Article | Chapitre | Libellé                                       | Montant      |
|---------|----------|-----------------------------------------------|--------------|
| 675     | 042      | Valeurs comptables des éléments d'actif cédés | + 4 840.00 € |
| 023     | 023      | Virement à la section d'investissement        | - 4 840.00 € |

### Recettes d'investissements :

| Article | Chapitre | Libellé                                   | Montant      |
|---------|----------|-------------------------------------------|--------------|
| 2154    | 040      | Matériel industriel (sortie d'inventaire) | + 4 840.00 € |
| 023     | 021      | Virement de la section d'exploitation     | - 4 840.00 € |

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 002/2024 du budget Ordures Ménagères telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## 22. Décision modificative n°1 budget immobilier d'entreprises

Le Président donne la parole à M Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Considérant la nécessité d'abonder le compte 2031 dans l'AP/CP ATELIERS RELAIS, suite à la nécessité de réaliser des frais d'étude préalables supplémentaires pour la réalisation des ateliers relais, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°001/2024 du budget Immobilier d'Entreprises tel qu'il suit :

Dépenses d'investissements :

| Article | Chapitre | Libellé                  | Montant      |
|---------|----------|--------------------------|--------------|
| 2031    | 20       | Frais d'études           | + 6 250,00 € |
| 2313    | 23       | immobilisations en-cours | - 6 250,00 € |

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 001/2024 du budget Immobilier d'Entreprises telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **23. Convention allégée en partenariat DDFIP**

Le Président présente ladite délibération.

Dispositif encouragé par la direction générale des finances publiques, la mise en place d'un contrôle allégé en partenariat (CAP) permet de s'assurer, par un diagnostic conjoint, que les risques relatifs au paiement des dépenses publiques en section de fonctionnement, et à la régularité des documents comptables, sont maîtrisés. Cette démarche gagnant-gagnant pour les deux partenaires s'inscrit en parfaite synergie avec l'objectif de fiabilisation des comptes de la CCAPV.

Le contrôle allégé en partenariat repose en effet sur la reconnaissance de l'existence et de la qualité du dispositif de contrôles, de la réception de la facture jusqu'à son paiement, tant au sein de la communauté de communes que de la trésorerie. Cette procédure innovante et modernisée du traitement de la dépense publique permet de réduire de manière notable les délais de paiement aux fournisseurs.

Le contrôle allégé en partenariat, s'il est adopté par le conseil communautaire, couvrirait tous les mandats de fonctionnement, à l'exception des mandats de paies et de charges mensuels.

Cette convention et les dispositions afférentes, issues d'un travail de diagnostic mené depuis de longs mois en collaboration étroite entre les services communautaires et la DDFIP, prendrait effet, sous réserve de son adoption, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le modèle de cette convention est joint en annexe de la présente délibération.

M. DROGOUL Claude, ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude, ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire décide à la majorité par 41 voix pour et 3 absentions (BIZOT-GASTALDI Michèle, VIALE Thierry et PONS-BERTAINA Viviane) :

- **D'ADOPTER** cette convention de contrôle allégé en partenariat avec la DDFIP permettant de réduire de manière notable le délai de paiement aux fournisseurs
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention à intervenir avec la direction départementale des finances publiques.

Mme Michèle BIZOT-GASTALDI précise les raisons de son abstention et rejette toutes formes d'inquiétudes vis-à-vis du travail réalisé par les services financiers et administratifs de la CCAPV auxquels elle accorde toute sa confiance notamment quant au contrôle et à la sécurité des transactions. Elle confirme également le gain de temps généré par cette convention. En revanche, elle regrette le désengagement constant de l'Etat et la perte du caractère sécuritaire pour les élus du contrôle par le Trésor Public sur les finances publiques avec un distinguo payeur- contrôleur. Elle conclut en précisant que la convention demeure favorable à la CCAPV mais que cette dernière réalise elle-même le travail de l'Etat.

Mme Viviane Pons interroge le Président sur la durée de ladite convention. Le Président rappelle que cette convention est conclue pour une durée de trois ans et qu'elle peut être dénoncée par l'une des deux parties à tout moment. De ce fait, une nouvelle gouvernance peut décider d'arrêter la convention à sa convenance.

Mme VIVIANE PONS estime que la mise en place d'une telle convention a pour conséquence de suppléer au manque de personnel de la trésorerie de Barcelonnette et craint une généralisation de ces situations.

Le Président rappelle dans un premier temps que l'objectif de cette convention est d'assurer une efficacité, et notamment plus de rapidité, dans le traitement des paiements à l'égard de nos artisans et fournisseurs. Dans un second temps, que la mise en place de cette convention a été initiée à la demande de la CCAPV qui a dû répondre à des critères drastiques pour satisfaire aux conditions exigées et qu'il demeure convaincu de la sécurité des procédures. Il rappelle enfin l'engagement de sa responsabilité, en sa qualité de Président.

## **24. Modification des tarifs des établissements d'accueil du jeune enfant**

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et Jeunesse et Maire de la commune d'Entrevaux qui présente ladite délibération.

Dans le cadre de la gestion du service petite enfance, il est proposé de modifier les grilles tarifaires pour l'accueil des enfants non-résidents du territoire au sein des Etablissements d'Accueils du Jeunes Enfants en gestion directe par la CCAPV.

Les dispositions précédemment en vigueur incluaient en effet un tarif dégressif en fonction du nombre d'heures de recours au service. Ces dispositions, non conventionnelles, ne pouvant être maintenues dans le nouvel outil de gestion, les membres de la commission enfance jeunesse réunis le 14 novembre 2024 propose de fixer un tarif horaire unique à 7.50€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** ce nouveau tarif horaire unique applicable pour l'accueil des enfants non-résidents du territoire au sein des Etablissements d'Accueils du Jeunes Enfants en

gestion directe par la CCAPV

- **D'APPLIQUER** ces nouvelles dispositions à compter du 6 janvier 2025 dans tous les Etablissements d'accueil du jeune enfant gérés par CCAPV,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **25. Engagement de la CCAPV dans un Pacte Territorial**

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire de la commune de La Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

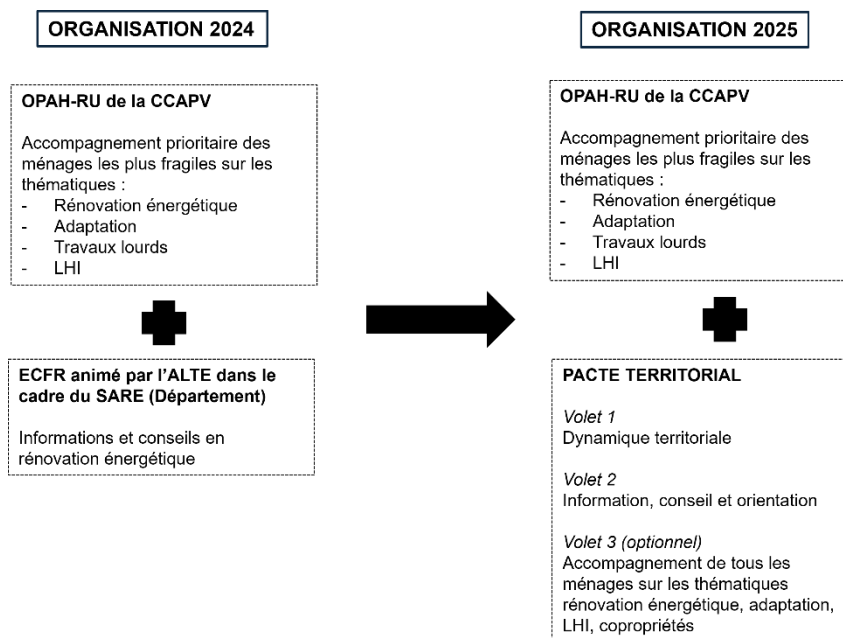
La CCAPV a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) animée en régie dont le déploiement est effectif depuis novembre dernier. Ce dispositif propose une ingénierie permettant d'accompagner les ménages, avec une cible sur les publics modestes et très modestes, dans la réalisation de projet de travaux bénéficiant des aides financières, fixées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Depuis 2021, la CCAPV est adhérente au Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE), déployé par le Département, qui permet le fonctionnement d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR) sur le territoire. Cet espace, matérialisé par des permanences et du conseil téléphonique opérés par l'ALTE, offre de l'information, du conseil personnalisé et de l'accompagnement neutre et gratuit à la rénovation énergétique pour tous les habitants.

Ce service prend fin au 31 décembre 2024 pour être remplacé par un nouveau cadre contractuel et financier proposé par l'Etat dont les modalités ont été adressées par le Préfet de Région au Département et aux EPCI dans le courant de l'été 2024, et ce, alors que l'OPAH-RU de la CCAPV était d'ores et déjà votée et en cours de signature par l'ensemble des partenaires. Ce nouveau Service Public pour la Rénovation et l'Habitat (SPRH), contractualisé à travers un « Pacte Territorial » entre l'ANAH et l'autorité qui le met en œuvre, se mettra en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 5 ans. Il signe la fin des OPAH classiques mais permet le maintien des OPAH-RU, telles que celles de la CCAPV.

Ce nouveau pacte vise à décliner à l'échelle de chaque territoire (EPCI, groupements d'EPCI ou Départements) les missions de conseil et d'information (obligatoires), voire d'accompagnement (facultatives), en matière de rénovation de l'habitat privé (habitat indigne, énergie, adaptation, copropriétés), quel que soit le niveau de revenu des ménages. L'objectif principal est de proposer des points de contact à une échelle plus fine que précédemment. Les missions peuvent être déléguées ou réalisées en régie.

## Evolution de l'organisation schématique de l'accompagnement :



Bien que le Département ait proposé à la CCAPV de poursuivre son engagement en faveur de la rénovation énergétique en continuant d'assurer les missions d'Espace Conseil France Rénov', il semble opportun, avec le déploiement de l'OPAH-RU, qu'un unique interlocuteur soit identifié sur le territoire pour le conseil et l'accompagnement en matière d'amélioration de l'habitat privé. Ainsi, dans la droite lignée des travaux conduits sur l'OPAH-RU depuis deux ans, il est proposé que la CCAPV s'engage en qualité de maître d'ouvrage de ce pacte territorial. La contractualisation de cet engagement avec l'Etat et l'ANAH devra se formaliser via une convention de PIG-Pacte territorial qui définira les objectifs à atteindre dans chacun des volets présentés ci-dessus, en complémentarité avec les objectifs de l'OPAH-RU, ainsi que les modalités de participation financière de l'ANAH. Il est à noter ainsi que la CCAPV pourrait bénéficier, au regard des objectifs qui seront fixés, d'un financement sur un complément d'ingénierie dédié à ce dispositif, qui renforcerait l'équipe OPAH-RU en place.

Aussi, il est proposé que la CCAPV s'engage dans ce processus de « Pacte Territorial France Rénov' ». Cette proposition soumise en commission Urbanisme et Habitat le 4 décembre dernier a recueilli un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE S'ENGAGER** dans le dispositif de Pacte Territorial France Rénov' afin que la CCAPV déploie un espace d'information, de conseil et d'accompagnement unique en matière d'amélioration de l'habitat privé, en lien avec l'OPAH-RU ;
- **DE CONTRACTUALISER**, pour ce faire, avec l'Etat et l'ANAH dans le cadre d'une convention de PIG-Pacte territorial incluant les financements de l'ANAH ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention PIG-Pacte territorial à intervenir

### **Prescription du PLUI intercommunal (point reporté)**

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire de la commune de La Palud sur Verdon qui expose les raisons de la proposition de retrait en séance de ladite délibération.

En effet, elle rappelle que le SCOT en vigueur sur le territoire de l'intercommunalité à ce jour intègre la loi ZAN, dont les dispositions ont été assouplies depuis. Ainsi la prescription du PLU intercommunal en l'état sans modification du SCOT pourrait priver potentiellement de droit à bâtir supplémentaire certaines communes. Aussi, compte tenu de cette insécurité juridique, il est proposé sous réserve de l'accord du conseil communautaire de reporter cette prescription au prochain conseil dans l'attente de recueillir des informations concrètes auprès d'une avocate spécialisée. Elle précise que dans ce contexte, il est fort probable que la modification du SCOT soit lancée concomitamment à la prescription du PLUI de manière à adapter le SCOT aux nouvelles possibilités offertes et ne pas priver le PLUI d'y avoir recours.

M. Baptiste GAGLIO interroge sur la date de ce report.

Mme Michèle BIZOT-GASTALDI précise que ce report est envisagé pour le début de l'année, à priori février, en raison de l'engagement pris auprès des communes non couvertes à ce jour par un document d'urbanisme.

Le Président souligne la volonté de ne pas s'engager sur cette prescription avec une incertitude juridique pouvant être défavorables aux communes et rappelle avoir pris attache auprès d'un cabinet d'avocat spécialisé pour s'assurer d'une position juridique expresse sur le sujet.

M. Baptiste GAGLIO précise que pour autant, aucune garantie totale de positionnement ne sera acquise pour février.

Le Président consent qu'aucune certitude ne pourrait être acquise en février mais qu'il demeurerait à ce jour risqué pour les 41 communes de se lancer en l'état dans cette prescription. Il précise qu'il reviendra au prochain conseil communautaire de se positionner en toute connaissance de cause.

Mme Michèle BIZOT-GASTALDI rappelle la nécessité que le conseil communautaire se positionne en début d'année compte tenu du besoin de ce nouveau PLU intercommunal en rappelant que la position sécuritaire demeurera dans l'action conjointe de la prescription du PLUI et la révision du SCOT. Révision qui demeurera probablement mineure au regard des réels droits à bâtir supplémentaires.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité de reporter la présente délibération.

### **26. Accords régionaux pour la transition écologique et énergétique**

Le Président donne la parole à M. Jean-Louis CHABAUD, Vice-Président en charge du SCOT et mutualisations et Maire de la commune de Barrême qui présente ladite délibération.

Après plus d'un an de travaux autour de la COP régionale, la démarche de construction de la planification pour la transformation écologique et énergétique, menée

conjointement par le Préfet et le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrive à son terme.

Il s'agit désormais pour l'ensemble des acteurs, dont les institutionnels, de traduire cette démarche :

- en ratifiant les accords pour la transition écologique en Provence-Alpes-Côte d'Azur, tels que joints en annexe de la présente ;

- en s'engageant à adopter dans les 6 mois une contribution qui prendra la forme d'un engagement volontaire à un plan d'actions, quantifiant la contribution aux objectifs régionaux.

Cette approche ayant déjà prévalu à l'élaboration du SCoT, il est proposé au conseil communautaire de ratifier les accords joints en annexe de la présente, portant sur la reconnaissance de l'urgence climatique, la nécessité d'accélérer et d'intensifier les actions pour réduire notre empreinte écologique, limiter le réchauffement climatique, et préserver nos ressources naturelles comme la biodiversité, par un changement de nos comportements.

Il est proposé par ailleurs de confier à la Commission SCoT, la poursuite de cette démarche dans les prochains mois, en traduisant cet engagement par la définition d'un plan d'actions, quantifiant la contribution intercommunale à la planification régionale. Ces travaux seront ensuite soumis pour adoption au conseil communautaire.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RATIFIER** les accords pour la transition écologique en Provence-Alpes-Côte d'Azur, tels que joints en annexe de la présente ;
- **DE S'ENGAGER** à adopter dans les 6 mois une contribution qui prendra la forme d'un plan d'actions, quantifiant la contribution aux objectifs régionaux ;
- **DE CONFIER** à la Commission SCoT/Planification, le soin de conduire les travaux d'élaboration de ce plan d'actions, avant de le soumettre au conseil communautaire ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **27. Extension du dispositif Village d'Avenir**

Le Président donne la parole à M. Jean-Louis CHABAUD, Vice-Président en charge du SCOT et mutualisations et Maire de la commune de Barrême qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 27 juin 2023, le conseil communautaire a décidé de s'engager dans le dispositif Atout Village 04, rebaptisé depuis lors Villages d'Avenir.

Ce dispositif d'aide en ingénierie en faveur des communes rurales, né d'une proposition de Jean-Louis CHABAUD, Président de l'Association des Maires Ruraux des Alpes de Haute Provence, et Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, a reçu un soutien appuyé tant de la part du Préfet des Alpes de Haute Provence Marc CHAPPUIS, que de celle des ministres successifs en charge de la ruralité.

L'ingénierie déployée depuis lors, dans le cadre de ce dispositif, permet un accompagnement personnalisé auprès des communes lauréates afin d'accélérer et concrétiser les projets autour de quatre axes : un village vert / un beau village / un village vivant et animé / un village qui procure à ses habitants les services essentiels.

Chaque commune labellisée peut ainsi bénéficier d'un bouquet de services spécifiques de la part de l'État et des partenaires du programme, mais aussi de l'appui d'un chargé de mission dédié à l'avancée de ses projets. Cet emploi créé, au sein des effectifs de la CCAPV, à temps complet, dispose d'un financement sur trois ans (jusqu'en septembre 2026) au titre du fonds vert à hauteur de 70 % du coût du poste, plafonné à 60 000 € annuels, soit un plafond de subvention de 42 000 euros.

Les communes actuellement labellisées par l'Etat sont au nombre de 9 : Allons, Barrême, Castellet-les-Sausses, Colmars-les-Alpes, La Palud-sur-Verdon, Saint-Benoît, Sausses, Soleilhas et Villars-Colmars.

12 autres communes ont depuis lors candidaté et sont en attente d'un accord de labellisation, à savoir Beauvezer, Braux, Entrevaux, La Rochette, Méailles, Moriez, Thorame-Haute, Val-de-Chalvagne, Rougon, Ubraye, Peyroules et Senez.

L'accompagnement de ces nouvelles communes ne pouvant se faire efficacement à moyen humain constant, aussi avec le soutien de M. le Préfet des Alpes de Haute Provence, il est proposé de solliciter le financement de l'Etat au titre du Fonds Vert pour un second poste d'ingénierie à temps complet jusqu'à la fin du programme, soit 18 mois environ. Le financement de l'Etat serait assuré dans ce cadre à hauteur de 70 % du coût du poste, plafonné à 60 000 € annuels, sur la première année et 50% sur les 6 mois suivants.

Par parallélisme des formes avec le premier poste en ingénierie, il est proposé qu'au-delà du financement par l'Etat de cet emploi, 50% de l'autofinancement de ce second poste de chargé de mission Villages d'Avenir soit assumé par la Communauté de Communes, le reste étant partagé entre les communes bénéficiaires sur la première année. Considérant la dégressivité de l'aide de l'Etat à 50% sur les 6 mois suivants, il est proposé que la part assumée par la CCAPV sur l'autofinancement du poste soit alors portée à 70%, afin de garantir une équité entre les communes bénéficiaires.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE S'ENGAGER** aux côtés des nouvelles communes de la CCAPV lauréates au titre du dispositif Villages d'Avenir,
- **DE CREER** un second poste de chargé de mission « Villages d'Avenir » sur 18 mois, au tableau des emplois et des effectifs de la CCAPV, et de procéder au recrutement sur cet emploi,
- **DE SOLLICITER** le financement de l'Etat au titre du Fonds Vert pour le poste d'ingénierie sur 18 mois à hauteur de 70 % du coût du poste, plafonné à 60 000 € annuels, sur les 12 premiers mois et de 50 % sur les 6 mois suivants,
- **DE VALIDER** que les charges financières non subventionnées sur ce poste de chargé de mission seront prises en charge la première année à 50% par la CCAPV, et le solde refacturé à parts égales entre les communes bénéficiaires,
- **DE VALIDER** que les charges financières non subventionnées sur ce poste de chargé de mission seront prises en charge sur les 6 mois de la seconde année à 70% par la CCAPV, et le solde refacturé à parts égales entre les communes bénéficiaires,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, précise qu'à l'occasion de l'assemblée générale des maires ruraux, la Ministre n'a pas fait d'information sur la labellisation des nouvelles communes, et qu'elle a

laissé la main au préfet sur la création d'un 2ème emploi d'ingénierie qui a fait l'objet de beaucoup de discussion. Cette démarche, a été assurée conjointement avec l'association des maires ruraux et son Président pour arriver à trouver une solution viable afin d'offrir aux 12 nouvelles communes potentielles un accompagnement de qualité.

Le choix de la durée d'un contrat de 18 mois a été pris pour assurer une fin de contrat concomitante avec la chef de projet déjà en poste. Puis, le Président précise qu'il conviendra de réfléchir ensemble à l'accompagnement des communes sur la durée, car il ajoute qu'il n'est pas possible de laisser les petites communes sans ingénierie, qu'a été mesurée la valeur ajoutée des chefs de projets pour petites villes de demain et le pendant pour village d'avenir ; Aussi, il conviendra de chercher toutes les solutions possibles pour accompagner sur la durée, tout en soulignant le travail réalisé sur le sujet par M. Jean Louis CHABAUD et notamment sa grande efficacité.

Le Président clôt la séance à 19h30 en remerciant sincèrement tous les élus, conseillers communautaires, vice-Présidents pour leur présence et leur investissement aux commissions, conseils et bureaux communautaires au regard de leur propre charge de travail à l'échelle de leur commune. Pour autant, il rappelle le besoin de recueillir les avis des élus, leurs retours, pour continuer à avancer sur la base des valeurs d'équité et de solidarité qui sont chers à tous. Il remercie une nouvelle fois l'assemblée et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Le Président,  
Maurice LAUGIER

Le secrétaire de séance,  
JOUBERT Martial